

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	13 mai 2019	<b>Séance du : 29 mai 2019</b>
	<u>Votes : 31</u>	L'An Deux Mille dix-neuf, le 29 mai à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 24	Pour : 31	
Absents : 14	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérard VALENTINI (Valmasclle).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Michel SABATIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Olivier BRUN (Fontès), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan).

Absents : Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Jean COSTES (Salasc), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

**Objet : Ressources humaines – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification des conditions d'attribution**

Monsieur COSTE rappelle aux membres du Conseil communautaire que :

Vu la délibération n° 2017.02.01.09 en date du 01 février 2017 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs des activités physiques et sportives, opérateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints d'animation et adjoints du patrimoine,

Vu la délibération n° 2017.12.06.31 en date du 06 décembre 2017 instituant le RIFSEEP pour les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

Vu la délibération n° 2018.10.03.24 en date du 03 octobre 2018 modifiant l'impact des congés de maladie ordinaire sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 avril 2019 relatif à l'attribution d'un régime indemnitaire aux agents recrutés en contrat de renfort et aux modalités de versement du CIA et des parts complémentaires modulables de régime indemnitaire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature et les conditions d'attribution des indemnités,

Il propose aux membres du Conseil communautaire de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP comme suit :

- Les bénéficiaires de l'IFSE :

A compter du 01 juillet 2019, il propose de rajouter à la liste des bénéficiaires de l'IFSE les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, justifiant d'au moins 6 mois de contrat.

- Les bénéficiaires du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

A compter du 01 juillet 2019, il propose de rajouter à la liste des bénéficiaires du CIA les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, justifiant d'au moins 6 mois de contrat et ayant passé un entretien d'évaluation.

- Détermination du montant du CIA :

A compter du 01 juillet 2019, il propose de calculer le montant de base individuel du CIA de l'année N sur la base de 12% de l'IFSE annuelle brute de l'agent, non impactée par la maladie de la même année.

- Modalités de versement du CIA :

Le calcul du CIA pour l'année N reste basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N-1. Si en début d'année N, l'agent n'a pas encore passé son entretien d'évaluation de l'année N-1, il propose de continuer à verser le CIA sur la base de l'entretien de l'année N-2 jusqu'à la régularisation. Si à la fin de l'année N l'agent n'a pas pu passer son entretien d'évaluation de l'année N-1, une régularisation négative des montants versés sur l'année N sera opérée.

Les autres modalités d'attribution du RIFSEEP restent inchangées.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur COSTE et après en avoir délibéré.

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la modification des conditions d'attribution du RIFSEEP telle que détaillées ci-dessus,

**PRECISE** que les autres modalités d'attribution du RIFSEEP restent inchangées,

**AUTORISE** le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX